

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2024-32 : Marché public de prestations intellectuelles\_ Mission d'appui à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan\_ Avenant 01**

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la Décision du Président n°2023-07 du 17 janvier 2023 attribuant le marché portant sur la réalisation d'une mission d'appui à l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, à la société ITEM ETUDES ET CONSEILS, sise 27 Rue Marot, Parc Astréa à BESANCON (25000).

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- démarrage de la mission : 6 février 2023 pour une durée de 14 mois,
- montant prévisionnel de la prestation : 38 700,00 €, soit 46 440,00 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 6 juin 2024, date de présentation du schéma directeur des Mobilités en Conseil Communautaire de la CCEPPG,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant de prolongation du marché confié à la société ITEM ETUDES ET CONSEILS, sise 27 Rue Marot, Parc Astréa à BESANCON (25000), par Décision du Président n°2023-07 du 17 janvier 2023 pour une durée initiale de 14 mois, jusqu'au 6 juin 2024, date de présentation du schéma directeur des Mobilités en Conseil Communautaire de la CCEPPG.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 avril 2024,  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

